

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE SEPTEMBRE 2024

Article 1 : l'amicale des donneurs de sang de Gujan Le Teich organise un vide greniers le premier dimanche de septembre au lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras à partir de 7 heures pour les exposants et de 9 h à 18 h pour le public, dans le respect des règles sanitaires imposées par les pouvoirs publics.

Article 2 : les personnes qui désirent vendre à ce vide greniers, doivent obligatoirement s'inscrire à l'avance. Les métiers de bouche ne sont pas autorisés sur le site. Les enfants sont sous la responsabilité des parents, les animaux tenus en laisse.

Article 3 : les exposants ne respectant pas les directives du bulletin d'inscription, seront passibles d'exclusion du site par les forces de l'ordre, sans dédommagement de leur contribution.

Article 4 : les exposants doivent réserver et payer à l'avance l'emplacement désiré qui se caractérise par des modules de 6mx5m. plusieurs modules peuvent-être réservés par le même exposant.

Article 5 : chaque exposant pour laisser son véhicule sur son emplacement réservé sans empiéter sur celui de son voisin. Les véhicules supplémentaires seront garés sur les parkings prévus après avoir déchargé leurs contenus. Aucun véhicule ne devra circuler sur le site entre 9 h et 18 h.

Article 6 : le raccordement électrique n'est pas prévu, les objets vendus pourront-être contrôlés à l'accueil.

Article 7 : un remboursement pourrait-être effectué si les organisateurs décidaient d'annuler ce vide greniers pour raison grave (tempête – pandémie – sur décision de la mairie ou préfectorale).

Article 8 : les exposants sont tenus de laisser le site propre de tous détritrus. Des poubelles sont prévues à cet effet, les encombrants non vendus devront-être ramené par l'exposant. Tout exposant ne respectant pas ces consignes sera verbalisé et refusé au prochain vide greniers.

Article 9 : le vide greniers est autorisé par la municipalité en respect des articles L310-2 et L 310-5 du code du commerce, des articles du code pénal, des articles du code civil, des articles des impôts et du code du travail.

Article 10 : aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant absent le jour du vide greniers. Celui-ci devra prouver par un motif valable son absence, qui sera jugé selon l'appréciation des organisateurs.

Article 11 : en cas de non-respect des articles de ce règlement, lors de l'installation ou de contrôles inopinés, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires envers le contrevenant qui se verra expulsé du vide greniers sans dédommagement.

Article 12 : l'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 13 : tout exposant doit-être couvert par une assurance responsabilité civile, celle de l'association couvrant seulement ses membres.

Article 14 : afin d'éviter des embouteillages du dimanche matin, les exposants auront la possibilité de s'installer le samedi soir de 18 h à 20 h. Bien entendu, le véhicule et le matériel seront sous l'entière responsabilité des exposants au cours de la nuit de samedi à dimanche et ceux-ci devront OBLIGATOIREMENT dormir sur le site.

Article 15 : le site sera rendu obligatoirement libre et propre et sera fermé IMPERATIVEMENT à 20 HEURES PRECISES.

Article 16 : le placement s'effectuera selon l'ordre d'arrivée le matin. Les personnes désirant être à côté devront IMPERATIVEMENT ARRIVER EN MEME TEMPS.